



Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 1^{er} Décembre 2020 CS N° 2020-05

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 25 novembre 2020**, s'est réuni le **mardi 1^{er} décembre 2020** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Fabienne LEROY (suppléante de Frédéric RENAUD),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY, Benoît BALAIS (suppléant de Jean-Pierre MOINEAUX), Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	David POTTIER a donné pouvoir à Loïc JAMIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents :

COLLECTEA	Yohann PESQUEREL (excusé) ; Marine VOISIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE (excusé)

Date de convocation 25/11/2020
Date d'affichage 25/11/2020
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents 24
Nombre de Votants 26
Secrétaire de séance M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
M. Hervé RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020.
Sans remarque, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 29 septembre dernier.

Exposé des motifs

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a informé le SEROC de son souhait de reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021.

Cette décision a été officialisée par délibération du 10 septembre 2020.

Le retrait d'un adhérent de la compétence optionnelle est prévu par l'article 11 des statuts du SEROC.

La déchèterie du Mesnil-Clinchamps ayant été mise à disposition, le retour de l'équipement à l'IVN s'accompagne du transfert des charges d'investissement qui s'y rapportent, du personnel et des contrats en cours.

Au niveau du personnel, l'agent, Éric TOURGIS, sera transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier est actuellement à temps plein annualisé.

S'agissant des marchés publics pour le traitement des déchets de déchèterie, les titulaires actuels ont été informés du changement de cocontractant et un avenant de transfert pourra permettre à IVN de poursuivre ces marchés.

Suite à la reprise de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps, la plateforme de compostage de CANVIE n'acceptera plus de déchets verts puisque cette dernière est vétuste. La DREAL souhaite que le site soit fermé au plus vite ou que des travaux soient effectués.

Par ailleurs, il faut déterminer les biens de retour.

Le terrain et la plupart des biens repris appartenaient à l'Intercom Séverine (construction, mobilier...).

En effet, l'ex-communauté de communes Intercom Séverine a adhéré au SEROC par délibération du 22 octobre 2008 puis à la compétence optionnelle par délibération du 11 décembre 2008.

Un emprunt d'un montant de 515 000 € a été contracté le 17 novembre 2009 par l'Intercom Séverine auprès du Crédit Agricole pour une durée de 180 mois afin de réaliser les travaux de construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.

La déchèterie ayant été mise à disposition au profit du SEROC le 1^{er} janvier 2010, ce prêt a fait l'objet d'une délégation de créance. Le capital restant dû était de 465 663.93 €.

Cet emprunt doit donc faire l'objet d'une nouvelle délégation de créance au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Au 15 février 2021, le capital restant dû sera de **133 046.74 €**.

Le SEROC a déjà procédé au mandatement du dernier trimestre correspondant à la période du 15 novembre 2020 au 15 février 2021 et demandera à l'IVN le remboursement de la part réglée d'avance sur l'année 2021.

Le Bureau Syndical qui s'est réuni le 12 novembre a pris acte de la décision de l'Intercom de la Vire au Noireau de retirer au SEROC la compétence optionnelle de gestion de la déchèterie.

Débats

Mme BRISON-VALOGNES souhaite connaître :

- La démarche pour le retour des cartes de déchèteries,

- Le fonctionnement pour les dépôts en déchèterie du mois de décembre pour les usagers n'ayant pas de carte.

Il est répondu que les cartes de déchèteries seront bloquées au 1^{er} janvier 2021, les cartes ne seront pas récupérées par le SEROC. Par ailleurs, des autorisations temporaires, pour le mois de décembre, vont être effectuées pour les usagers n'ayant pas de carte de déchèteries. Il est indiqué que les usagers devront suivre le règlement des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°D2020-9-4-9 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 10 septembre 2020 sollicitant le SEROC pour le transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération n°2020-008 du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2020 actant le retrait de l'intercom de la Vire au Noireau de la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » au 1^{er} janvier 2021.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE PRENDRE ACTE :

- a. du retrait de l'Intercom de la Vire au Noireau de la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » au 1^{er} janvier 2021.
- b. de la reprise de l'équipement du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021 dont l'inventaire des biens est annexé à la présente délibération.
- c. du transfert des charges s'y rapportant et du personnel au 1^{er} janvier 2021 et notamment du prêt contracté auprès du Crédit Agricole annexé à la présente délibération.

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2020-042 : Sorties d'inventaire – Biens réformés

Exposé des motifs

En application de l'instruction du 27 mars 2015 relative à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif et de l'instruction comptable M14, la sortie d'inventaire des biens réformés doit être réalisée régulièrement.

Paraphes

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, ...), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Le certificat administratif annexé à la délibération sera transmis à la Trésorerie afin qu'elle procède à la passation des écritures comptables.

La liste comprend 96 biens réformés (badges, consoles informatiques, logiciels, panneaux, téléphones, filets...).

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à procéder à la sortie d'inventaire des biens annexés à la présente délibération.
 - 2) D'AUTORISER** la présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Délibération n°2020-043 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 24 septembre 2020, la Trésorerie de BAYEUX nous a transmis la liste de créances éteintes pour un montant de 1 149.32 €.

Ces créances ne sont plus susceptibles de recouvrement.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de BAYEUX nous a transmis une liste de créances admises en non-valeur pour motifs divers pour un montant de 127.09 €.

Ces créances, portant sur les années 2015 à 2019, ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (38.60 €), soit par combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets et divers pour un montant total de 88.49 €.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 1 149,32 €.
- 2) D'ADMETTRE** en non-valeur les créances portant sur les années 2015 à 2019 qui ne peuvent être poursuivies, pour un montant de 127,09 €.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2020-044 : Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les sites dont la puissance est < 36 kVa (ex tarifs bleus)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le SEROC ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs bleus) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les contrats en cours avec EDF prendront donc automatiquement fin le 31 décembre 2020 avec l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Ils concernent les sites suivants :

- Les déchèteries (Isigny-sur-Mer, Vaucelles, Le Molay-Littry, Port-en-Bessin, Fontenay-Le-Pesnel, Ecrammeville, Creully, Grandcamp-Maisy, Esquay-sur-Seulles)
- L'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert,
- Le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand,
- Le quai de transfert de Saint-Vigor-le-Grand.

Les dépenses annuelles des bâtiments concernés par les tarifs bleus sont estimées à 10 000 € HT et à 55 000 € HT pour l'ensemble des sites du SEROC.

Ces montants conduisent à l'obligation de passation d'un marché public.

Or, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC), a renouvelé en 2020 le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à l'échelle de la Normandie qui réunit 400 membres.

Il comprend les lots suivants :

- **Lot 1** : Bâti - tarif bleu (< 36 kVA)
- **Lot 2** : Eclairage public – tarif bleu (< 36 kVA)
- **Lot 3** : Tarifs jaunes et verts profilés (< 250 kVA)
- **Lot 4** : Tarifs jaunes et verts télérelévéés

Les trois candidats retenus sont Total Direct Energie, Engie et Enercoop qui sont remis en concurrence chaque année jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 4 avril 2019, le Comité Syndical a décidé de rejoindre le groupement de commandes du SDEC pour ses sites représentant une puissance supérieure à 36 kVA (le centre d'exploitation et les unités de transfert de Bayeux et Maisoncelles-Pelvey). Le lot 3 est actuellement attribué à Total Direct Energie.

Aussi, il est proposé d'ajouter les autres sites aux tarifs réglementés et de rejoindre le groupement de commandes pour le lot 1.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-013 du Comité Syndical du 4 avril 2019 approuvant le lancement du marché conjoint avec le SDEC pour le centre d'exploitation et les deux unités de transfert.*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité [25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Gilles ISABELLE)] :

1) D'AJOUTER les sites suivants aux tarifs règlementés :

- Les déchèteries (Isigny-sur-Mer, Vaucelles, Le Molay-Littry, Port-en-Bessin, Fontenay-Le-Pesnel, Ecrammeville, Creully, Grandcamp-Maisy, Esquay-sur-Seulles),
- L'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert,
- Le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand,
- Le quai de transfert de Saint-Vigor-le-Grand.

2) DE REJOINDRE le groupement de commandes pour le lot 1 : Bâti - tarif bleu (< 36 kVA).

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2020-045 : Attribution du marché n°2020-014 relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa

Exposé des motifs

Par délibération n°2020-036 du 29 septembre 2020, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres conjoint pour le renouvellement du marché de titres restaurant qui comprend la fabrication, l'émission et la livraison sous forme de titres papiers et dématérialisés pour les besoins du SEROC et de Collectéa.

Une consultation a été lancée le 13 octobre dernier, publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2020 avant 16h00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2024.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

<u>Prix de la prestation</u> <i>(Frais de gestion et autres frais accessoires)</i>	/30
<u>Valeur technique de l'offre</u> <i>Gestion des commandes, caractéristiques des titres et modalités d'exécution (outil de gestion proposé, traçabilité, procédure de retour et remboursement des titres...)</i> <i>Accompagnement pour la collectivité et les agents</i>	/50
<u>Développement durable</u> <i>Performances en matière de protection de l'environnement</i> <i>Responsabilité sociétale de l'entreprise</i>	/15
<u>Délais de livraison des titres papier et de mise à disposition des cartes</u>	/5

Deux candidats ont répondu dans les délais et ont présenté une offre :

- EDENRED France (tickets restaurant)
- NATIXIS (Apetiz)

La société UP (Chèque déjeuner) a transmis un courrier informant qu'elle ne répondrait pas à la consultation.

Les offres des candidats ont été analysées conjointement par les services du SEROC et de Collectéa. Le rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc en amont du Comité à 16h.

	EDENRED	NATIXIS
Note prix de la prestation / 30	30	30
Note valeur technique / 50	45	50
Note développement durable / 15	12	12
Note délai / 5	5	4
TOTAL / 100	92	96

Débats

M. ISABELLE s'interroge sur le fait qu'un appel d'offres a été effectué pour une prestation gratuite. Il est répondu qu'il existe un seuil à respecter en fonction du montant correspondant à la valeur faciale de l'ensemble des titres commandés. De plus, les prestataires se rémunèrent par la publicité sur les enseignes insérée dans les carnets de titres restaurant.

M. MARY demande si la version dématérialisée (carte) est envisagée. En effet, il indique que son utilisation est pratique et qu'il est possible de payer au montant réel. Il est précisé que la carte deviendrait certainement obligatoire à compter de 2022. Toutefois, il a été demandé d'avoir les deux versions dans ce marché afin de laisser le choix aux agents qui devront être informés de cette possibilité de choisir la carte plutôt que les titres restaurant « papiers ».

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-036 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 approuvant le lancement de cet appel d'offres avec Collectéa et désignant les membres de la CAO du groupement de commandes.*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 22 septembre 2020 de Collectéa autorisant le Président à signer la convention de groupement de commandes et désignant les membres de la CAO mixte.*

***Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres adhoc qui s'est tenue en amont du comité syndical.*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ATTRIBUER** le marché n°2020-014 à la Société NATIXIS concernant la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à signer ce marché.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2020-046 : Attribution des marchés n°2020-006 à 2020-011 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2021 à 2025)

Exposé des motifs

L'ensemble des contrats d'assurance du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une consultation a été lancée le 22 septembre dernier pour le renouvellement de ces contrats. L'appel d'offres ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2020 avant 16h00.

Le marché comprend les six lots suivants :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- **Lot 2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- **Lot 3** : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.
- **Lot 4** : Assurance de la protection juridique de la collectivité.
- **Lot 5** : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
- **Lot 6** : Assurance des prestations statutaires.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Pour les lots n° 1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot n° 6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Tous les lots sont fructueux. Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

- La **SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales)** pour l'ensemble des lots ;
- Le **Cabinet PILLIOT**, courtier mandataire de la compagnie allemande GREAT LAKES pour le lot 3 et de la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour les lots 4 et 5 ;
- Le **Cabinet BRISSET**, courtier mandataire de la compagnie CFDP Assurances pour le lot 4 ;
- Le **Cabinet SARRE et MOSELLE**, courtier mandataire de la compagnie PROTEXIA pour le lot 4 ;
- Le **Cabinet GRAS SAVOYE**, courtier mandataire de la compagnie AXA pour le lot 6 ;
- Le **Cabinet SOFAXIS**, courtier mandataire de la compagnie CNP pour le lot 6.

Les offres des candidats ayant répondu ont été analysées par le cabinet ARIMA Consultants associés, Assistant à Maîtrise d’Ouvrage et le rapport a été présenté à la Commission d’Appel d’Offres en amont du Comité.

Il est proposé au comité syndical d’attribuer l’appel d’offres aux candidats suivants :

LOT	ATTRIBUTAIRE	Prime proposée	Ancienne prime
1 – Dommage aux biens	SMACL	21 224,47 €	27 290,26 €
2 – Responsabilité civile et environnementale	SMACL	11 569,30 €	6 997,85 €
3 – Automobile	SMACL	18 320,89 €	33 797,31 €
4 – Protection juridique	PILLIOT / MALJ	500,00 €	587,40 €
5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	319,62 €	530,82 €
6 – Risques statutaires	SOFAXIS / CNP	53 628,25 €	57 617,64 €

Cet appel d’offres permet d’effectuer une économie de 21 258,75 € par rapport au précédent marché sans toutefois diminuer le niveau des garanties.

M. COLLET explique que l’attribution du lot 3 a fait l’objet de discussion au sein de la commission d’appel d’offres en raison de la détection d’une offre anormalement basse.

En effet, la cabinet PILLIOT qui a répondu avec la Compagnie allemande GREAT LAKES a été interrogé pour justifier le montant de la prime proposée.

Ses explications ne permettent pas d’établir le caractère économiquement viable de son offre au regard des garanties demandées dans le cahier des charges, du montant de la sinistralité et de la valeur du parc automobile du SEROC.

La Commission d’appel d’offres propose d’écarter l’offre du cabinet PILLIOT / compagnie Great Lakes et de ne pas faire peser de risque financier au SEROC voire un risque de défaillance d’autant que la compagnie n’a pas signé la convention IRSA.

Débats

M. ISABELLE demande s’il existe un changement pour le lot 3 : Automobile au vu de la différence de la prime entre l’ancienne et la nouvelle. Il est répondu qu’il n’existe aucun changement et que cette diminution est due à une bonne sinistralité sur les 3 dernières années sachant que l’indemnisation du dernier sinistre n’ayant pas été soldée, il n’apparaissait pas dans les statistiques.

Il est ajouté que la diminution des autres cotisations est liée à la chute des vols sur les déchèteries certainement en raison de la mise en place de la vidéosurveillance sur les déchèteries (dommage aux biens), et au peu d’accident du travail (risques statutaires).

Décision du Comité Syndical

Vu l’article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l’article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l’organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2020-028 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en amont du comité syndical.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ATTRIBUER :

- a. Le marché n°2020-006 à la SMACL concernant le **lot 1 : Damage aux biens**,
- b. Le marché n°2020-007 à la SMACL concernant le **lot 2 : Responsabilité civile et environnementale**,
- c. Le marché n°2020-008 à la SMACL concernant le **lot 3 : Automobile**,
- d. **D'ECARTER**, pour le lot 3, l'offre du cabinet PILLIOT / compagnie GREAT LAKES qualifiée d'anormalement basse,
- e. Le marché n°2020-009 à la PILLIOT/MALJ concernant le **lot 4 : Protection Juridique**,
- f. Le marché n°2020-010 à la SMACL concernant le **lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus**,
- g. Le marché n°2020-011 à SOFAXIS/CNP concernant le **lot 6 : Risques statutaires**

2) D'AUTORISER la Présidente à signer ces marchés pour la période 2021 à 2025.

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2020-047 : Recrutements de personnel non permanent
--

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2021, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2021	Motif
Déchèterie	2 gardien(ne)s de déchèterie pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 gardien(ne)s de déchèterie pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
	1 agent polyvalent pour 6 mois à 35h	Réalisation de travaux sur les sites
	2 gardien(ne)s de déchèterie pour 12 mois à 35h	Avoir deux gardiens sur certains sites
Transport	1 chauffeur poids lourds pour 4 mois à 35h	Besoin saisonnier
	1 chauffeur poids lourds pour 12 mois à 27,5h	Transport des bennes éco-mobilier (20h sur 6 mois) et besoin saisonnier (35h sur 6 mois)
Animation territoriale	1 chargé(e) d'animation jusqu'au 31/12/2021	Renfort pour la réalisation de l'ensemble des missions du service animation territoriale
	1 chargé(e) de mission ZDZG jusqu'au 31/12/2021	Poursuite des actions en cours

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie :

- A créer deux postes de gardien(ne)s de déchèterie à temps complet, de catégorie C, pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- A créer trois postes de gardien(ne)s de déchèterie à temps complet, de catégorie C, pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat trois agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également

percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.

- A créer un poste d'agent polyvalent à temps complet, de catégorie C, pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- A créer deux postes de gardien(ne)s de déchèterie à temps complet, de catégorie C, pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.

2) D'AUTORISER la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport :

- A créer un poste de chauffeur poids lourds à temps complet, de catégorie C, pour une durée de 4 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- A créer un poste de chauffeur poids lourds à temps non complet (27.5 heures par semaine), de catégorie C, pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.

3) D'AUTORISER la Présidente, afin d'assurer le bon fonctionnement du service animation territoriale :

- A créer un poste de chargée d'animation territoriale à temps complet, de catégorie B, pour une durée de 11 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des rédacteurs. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.
- A créer un poste de chargé de mission ZDZG à temps complet, de catégorie A, pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des attachés. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction et prévu par délibération.

4) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

Délibération n°2020-048 : Cadeaux de fin d'année

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que tous les ans, un cadeau de fin d'année est offert aux agents du SEROC.

Pour 2020, Madame la Présidente propose de reconduire les modalités de 2019, à savoir le versement d'un chèque cadeau, d'une valeur de 50€ TTC, pour les agents présents au 31 décembre, avec ancienneté minimale de 3 mois.

Débats

M. ISABELLE demande une confirmation si un agent part le 1^{er} décembre, celui-ci n'a pas le droit aux chèques cadeaux. Il est répondu que l'agent doit être dans les effectifs au 31 décembre de l'année. M. ISABELLE trouve le principe discriminatoire.

Il est précisé qu'il faudrait, dans ce cas, inclure les contrats saisonniers présents en été. Par ailleurs, il est rappelé qu'en général la remise de ces chèques-cadeaux donne lieu à un moment d'échange entre élus et agents. Celui-ci n'aura pas lieu cette année dû à la crise sanitaire. Il est également indiqué que lorsqu'un agent part de la collectivité (mutation, retraite...), il reçoit des chèques-cadeaux.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité [25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Gilles ISABELLE)] :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à acquérir des chèques cadeaux pour un montant de 50€ TTC par agent.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision et à engager les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement.

Délibération n°2020-049 : Déchèteries : Tarifs 2021
--

Exposé des motifs

Comme chaque année, Il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2021 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries et des marchés de transport.

Madame la Présidente propose les tarifs suivants selon les sites. Ceux-ci ont été validés en commission déchèteries qui s'est tenue le 25 novembre dernier.

DECHETS	DECHETERIES			PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT	
	PARTICULIERS <i>En € HT la tonne</i>	PROFESSIONNELS <i>En € HT la tonne</i>	COMMUNES <i>En € HT la tonne</i>		COMMUNES <i>En € HT la tonne</i>	PROFESSIONNELS <i>En € HT la tonne</i>
TV		138,00	138,00		98,00	138,00
CARTONS		35,00	35,00			
TONTES		46,00	46,00	28,00		
BRANCHES		54,00	54,00	35,00		
BOIS - MOBILIER		125,00	125,00	90,00		
GRAVATS		30,00	30,00			
METAUX - D3E		8,00	8,00			
DMS		700,00	700,00			
HUILE DE FRITURE		116,00	116,00			
AMIANTE	250,00	310,00	310,00			
LE PASSAGE en TTC	5,00					

DIB et compost selon convention

Macarons (identification des professionnels) : 50 € TTC.

Débats

M. LE LOUARN demande si le montant de 5€ pour un passage supplémentaire couvre les différents frais (charge du personnel, frais de gestion) et si cette somme est dissuasive. Il est précisé que la facturation se déclenche à partir d'un solde débiteur de 15€ c'est-à-dire à partir du 28^{ème} passage.

M. MARY demande si beaucoup d'utilisateurs ont dépassé les 25 passages. Il est répondu qu'au 31 octobre 2020, le nombre d'utilisateurs en dépassement était de 150 en sachant que les déchèteries ont été fermées deux mois lors du 1^{er} confinement dû à la crise sanitaire. Il est rappelé qu'auparavant la facturation était effectuée lors du 4^{ème} passage de branchage en remorque. Par conséquent, il est difficile de comparer entre 2019 et 2020.

Suite à ce nouveau règlement, les dépôts par passage sont plus importants, les gardiens peuvent conseiller les usagers qui eux restent plus longtemps.

M. JAMIN demande si d'interdire le nombre de passages à 50 est légal. M. COLLET indique que l'interdiction ne doit pas générer des déchèteries sauvages.

Mme LE BUGLE informe que sa commune est sur le passage de la déchèterie de Fontenay-le-Pesnel et qu'elle a beaucoup de dépôt sauvage.

Mme SALMON indique avoir mis en place, dans sa commune, un arrêté l'autorisant à effectuer un titre de recette communal de 150€ pour couvrir les frais de nettoyage de l'emplacement souillé après avoir déposé plainte.

M. ISABELLE demande, suite à un dépôt important de tontes sur sa commune, si les communes peuvent avoir un tarif pour les dépôts. Mme SALMON suggère de les apporter directement aux plateformes de compostage dont le coût présenté est à 28€ la tonne contre 46€ la tonne en déchèterie.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2019-045 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 validant la modification du règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ADOPTER les tarifs suivants :

DECHETS	DECHETERIES			PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT	
	PARTICULIERS En € HT la tonne	PROFESSIONNELS En € HT la tonne	COMMUNES En € HT la tonne		COMMUNES En € HT la tonne	PROFESSIONNELS En € HT la tonne
TV		138,00	138,00		98,00	138,00
CARTONS		35,00	35,00			
TONTES		46,00	46,00	28,00		
BRANCHES		54,00	54,00	35,00		
BOIS - MOBILIER		125,00	125,00	90,00		
GRAVATS		30,00	30,00			
METAUX - D3E		8,00	8,00			
DMS		700,00	700,00			
HUILE DE FRITURE		116,00	116,00			
AMIANTE	250,00	310,00	310,00			
LE PASSAGE en TTC	5,00					

DIB et compost selon convention

Macarons (identification des professionnels) : 50 € TTC

- 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Délibération n°2020-050 : Renouvellement de la convention relative au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse

Exposé des motifs

Le 1^{er} janvier 2020 et suite à la dissolution du SIDOM de Creully, le SEROC a transféré la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer. A cette occasion, une convention a été rédigée entre les deux entités afin d'assurer la continuité du service public.

En effet, la convention autorise les habitants de Caen-la-Mer disposant d'une carte SEROC à accéder aux déchèteries de Fontenay-le-Pesnel et Creully. Inversement, les habitants du SEROC peuvent accéder à la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2020. La Communauté de communes de Caen-la-Mer souhaite renouveler cette convention pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention fixera les modalités d'accès ainsi que la participation financière de chacun. La participation sera basée sur le nombre de passages réalisés sur l'année 2021. Un coût au passage sera calculé.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2019-048 du Comité Syndical du 12 décembre 2020 autorisant la Présidente à signer le protocole d'accord relatif au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer.

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à renouveler et à signer la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
 - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Exposé des motifs

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 de Bio Bessin Energie a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulé le 27 novembre dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts de 13 000 t/an et une plateforme de conditionnement des matières ligneuses à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets de 13 000 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30/04/2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Débats

Mme SALMON précise qu'une rencontre avec le délégataire est prévu le 4 décembre prochain. En effet, le Bois B n'est plus envoyé chez UPM (Chapelle-Darblay) suite à la fermeture du site mais en Angleterre. Suite à cela, BBE demande un coût à 85€ la tonne (tarif pour toute la Normandie), aujourd'hui, il est fixé à 47€ la tonne.

M. RICHARD souhaite préciser que la vente de compost est ouverte aux particuliers sur rendez-vous sur les deux plateformes et demande aux élus présents d'en informer leurs habitants. Mme SALMON ajoute que BBE s'est proposé de venir en déchèteries ponctuellement pour distribuer du compost aux usagers afin de leur faire connaître le produit et a également sollicité le SEROC pour travailler sur cette communication.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2006-032 du Comité Syndical du 10 octobre 2006 retenant la société BBE (anciennement VALNORMANDIE) pour la construction et l'exploitation des plateformes de co-compostage et de conditionnement de bois dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu les rapports des plateformes de compostage de Formigny et de Ryes de Bio Bessin Energie
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Comité Syndical :

- 1) **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2019 du délégataire Bio Bessin Energie.
 - 2) **DIT QUE** celui-ci sera mis sur son site internet www.seroc14.fr
-

Délibération n°2020-052 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la BACER

Exposé des motifs

Mme SALMON rappelle que la BACER collecte les textiles depuis plus de 25 ans dans l'Ouest du Calvados. C'est une association de l'économie sociale et solidaire qui favorise l'insertion des demandeurs d'emploi en développant des initiatives locales, ses activités sont diverses : collecte, tri des textiles, entretien des espaces verts, collecte et relookage des meubles, entretien des chemins de randonnées, gestion des boutiques « à tout petit prix », débarras et nettoyage de maison.

L'association est en relation avec les collectivités et dispose de 150 points de collecte pour la récupération des textiles dont 120 points sur le territoire du SEROC.

La BACER collecte environ 700 à 800 tonnes par an de textile.

En 2018, l'association a rencontré des soucis pour évacuer le textile et avait demandé une aide au SEROC. De ce fait, le bureau syndical avait décidé à l'unanimité, par délibération n°2018-010 en date du 8 novembre 2018, d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la BACER jusqu'au 31/01/2019 afin de déposer à l'unité de transfert de Bayeux le textile collecté par le biais des containers de la BACER installés sur le territoire. Le SEROC étant chargé pour sa part de faire procéder à l'incinération du stock de textile déposé.

Cependant, la BACER ayant finalement réussi à évacuer ses stocks, aucune convention n'avait été signée et aucune dépense engagée.

Madame la Présidente précise que depuis près de trois ans, les opérateurs de tri connaissent d'importantes difficultés économiques dues notamment à la baisse des recettes de vente et à l'augmentation insuffisante des soutiens.

Certains ont déjà déposé le bilan comme Cobanor Tritex dans le Calvados début 2019.

La BACER est ainsi confrontée à l'absence de filière de recyclage et un conflit relatif aux coûts de collecte et de traitement.

De plus, l'association ne perçoit pas les soutiens de Refashion (Ex TLC).

Ces difficultés déjà présentes se sont aggravées par la crise économique et sanitaire occasionnée par la Covid-19 qui entraîne notamment le blocage des frontières dans un secteur qui comprend une part importante d'exportations.

Madame la Présidente indique que le problème revient cette année. C'est pourquoi, la BACER fait de nouveau appel au SEROC en lui demandant :

- Soit la prise en charge pour évacuation et traitement d'une partie des stocks (150 tonnes par an)
- Soit une aide financière sur le transport et le traitement de ces textiles dont le coût s'élève à 18 000 € pour l'association.

Madame la Présidente propose d'apporter une aide financière par le biais d'une subvention dans la limite de 13 000 € correspondant au soutien de l'éco-organisme Refashion (précédemment éco-TLC) accordé au SEROC. La prise en charge de ces textiles par le syndicat aurait, en effet, un résultat négatif sur les tonnages à enregistrer et fausserait par la même les performances de l'année.

Débats

M. JAMIN indique que cela est symptomatique quand la filière n'existe pas. Cela va devenir difficile à l'avenir d'expliquer aux habitants que même s'ils trient plus et mieux, ils risquent de payer plus cher. Mme SALMON précise qu'aujourd'hui, le fait d'envoyer les nouvelles matières des sacs jaunes en Centre de Tri coûte, en effet, plus cher que de l'enfouir. Cependant, il faut continuer à trier le maximum pour le bien de la planète et à faire de la pédagogie et bien communiquer auprès des usagers. Puisqu'au final, si l'enfouissement perdure cela va coûter encore plus cher notamment avec la forte augmentation de la TGAP.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à verser une subvention à la BACER dans la limite de 13 000€ sur présentation de factures.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2020-053 : Organisation de concours photos

Exposé des motifs

M. JAMIN, Vice-Président en charge du service Communication et Animation Territoriale, indique que dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'optimisation du geste de tri, le SEROC prévoit d'organiser en fonction des décisions politiques et selon sa programmation budgétaire des concours photos à destination de ses usagers.

Le fonctionnement de chaque concours est régi par un règlement signé par la Présidente.

Les habitants sont invités à concourir en s'inscrivant via le formulaire dédié sur le site internet du SEROC, puis à voter pour leur photo préférée dans le hall du SEROC, sur le site internet ou via le compte Instagram du syndicat.

Ces concours font l'objet de lots gagnants (matériels ou immatériels).
Les trois habitants arrivés en tête des votes seront récompensés par des lots d'une valeur totale qui ne devra pas excéder 300 € (1^{er} lot 150 €, 2^{ème} lot 100 €, 3^{ème} lot 50€)

Madame la Présidente propose d'en délibérer.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-015 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant les Vice-Présidents,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer le règlement de chaque concours photo.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à remettre pour les trois habitants arrivés en tête des votes des lots d'une valeur totale qui ne devra pas excéder 300 € (somme maximale) pour chaque concours photo.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Affaires diverses

Assurance :

- Mme SALMON souhaite remercier Mme MESLET pour sa pugnacité concernant un dossier avec l'assurance depuis février 2020.
En effet, Mme SALMON informe qu'un chauffeur du SEROC s'est engagé sur une route inondée et barrée avec son camion. Il a jugé pouvoir passer pour ne pas risquer d'être en retard en empruntant la déviation et bloquer ainsi ses collègues en attente de son arrivée. Cependant, la partie immergée de la route était déformée ce qui a endommagé le moteur du véhicule. Dans un premier temps, l'assurance a indiqué ne pas prendre en charge les réparations car elle considérait que c'était une faute intentionnelle de l'agent. Mme MESLET a démontré que ce n'était pas le cas et a réussi à avoir une prise en charge, par l'assurance, à hauteur de 40 000 € sur les 50 000€ de travaux.

Verre :

- Mme SALMON informe que le SEROC a reçu un courrier du prestataire reprenant le verre. Celui-ci indique que le verre sera repris à 13 € la tonne au lieu de 23 € avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2020.
Ce courrier a été reçu sans explication et sans avenant. Les services se renseignent sur la légalité de cette démarche. Le repreneur est le seul en France, le SEROC est lié par un contrat. Il est précisé que l'association AMORCE travaille sur ce dossier de concert avec les collectivités afin de demander le maintien du tarif initial de reprise.
Mme SALMON indique que les sénateurs et les députés recevront un courrier de sa part concernant ce nouveau problème.

Délégations au bureau syndical :

- Le compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020 a été envoyé aux membres du comité syndical le 19 novembre 2020, par courriel.

Délégation à la Présidente :

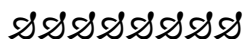
- Prolongation du bail avec **Service Environnement Actions (SEA)** pour la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles jusqu'au 31 décembre 2021 : Signature d'un avenant à la convention (montant inférieur à 30 000€).
En effet, SEA avait demandé de reprendre le terrain où se situe la déchèterie au 31 décembre 2020.
Le service déchèteries travaille sur ce dossier.
A l'avenir, il faudra s'assurer que le SEROC soit propriétaire pour éviter ces désagréments.
- Attribution du marché relatif à l'étude de tri à la source des déchets alimentaires issus des ménages et des professionnels :
 - ↳ **Titulaire** : Association Régionale Biomasse Normandie (Caen) et Elcimai Environnement (Melun)
 - ↳ **Montant** : 41 300 € HTUne réunion de travail est prévue courant décembre.

Site internet :

- Les codes d'accès ont été donnés lors du comité. Toutefois, ceux-ci sont notés dans le compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020.
- Un des objectifs de l'intranet élus est d'y inclure les annexes du comité syndical qui sont parfois trop volumineuse pour certaines messageries. La note de synthèse du comité syndical sera toujours envoyée par courriel ou par courrier pour les élus ayant demandés.

Rapport annuel d'activité du SEROC :

- Celui-ci a été remis aux élus présents. Il est rappelé que celui-ci doit être présenté dans les collectivités adhérentes du SEROC.
M. VENGEONS souhaite féliciter le service qui a réalisé ce dernier.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h31.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2020-05 du 1^{er} décembre 2020 :

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020

Délibération n°2020-041 : Transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021

Délibération n°2020-042 : Sorties d'inventaire – Biens réformés

Délibération n°2020-043 : Admission en non-valeur

Délibération n°2020-044 : Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les sites dont la puissance est < 36 kVa (ex tarifs bleus)

Délibération n°2020-045 : Attribution du marché n°2020-014 relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa

Délibération n°2020-046 : Attribution des marchés n°2020-006 à 2020-011 relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2021 à 2025)

Délibération n°2020-047 : Recrutements de personnel non permanent

Délibération n°2020-048 : Cadeaux de fin d'année

Délibération n°2020-049 : Déchèteries : Tarifs 2021

Délibération n°2020-050 : Renouvellement de la convention relative au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse

Délibération n°2020-051 : Rapport d'activité 2019 de Bio-Bessin Energie

Délibération n°2020-052 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la BACER

Délibération n°2020-053 : Organisation de concours photos

Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.